

Décision du Président n°2025-033

Objet : Culture - médiathèque intercommunale - équipement informatique - demande de subvention au Département

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité de renouveler les équipements informatiques à l'usage des professionnels des médiathèques,
- l'opportunité de solliciter le soutien financier du Département du Territoire de Belfort au travers d'une aide à l'équipement,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter du Département l'attribution de 1491,00 € au titre de l'aide au renouvellement de l'équipement informatique des médiathèques, correspondant à 30 % du montant hors taxe des dépenses informatiques qui s'élèvent à 4 971,50 €,

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 15 mai 2025

Le Président



Jean-Luc ANDERJESCHER.